



© Laurent Rattreau - Onema

LES Dossiers DE L'ONEMA

Post'it

Les missions de police à l'Onema Pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques

Dossier préparé par Pascale Boizard, chef du département contrôle des usages, et Céline Goupil, délégation à la communication.

Comment améliorer la qualité des milieux aquatiques et les préserver des dégradations liées aux activités humaines ? C'est cet objectif qui fixe la ligne d'action de l'Onema à tous les niveaux et dans tous les champs d'activités de l'établissement. À ce titre, les services territoriaux de l'Onema coopèrent avec les services départementaux de l'État : d'une part, ils apportent leur expertise technique lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de travaux et des déclarations à enjeu, d'autre part, ils exercent des contrôles de terrain.

Près de 650 agents de l'Onema répartis dans chaque département au sein des services départementaux et des unités spécialisées des délégations interrégionales exercent des contrôles. Ils vérifient le respect de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques ou de celle de la pêche des espèces migratrices et patrimoniales et sont habilités à constater les infractions.

Les missions de police de l'eau et de la nature représentent plus de 50 %

des activités des agents des services territoriaux de l'Onema. En 2009, ils ont exercé plus de 22 000 contrôles, réalisé plus de 1 000 opérations de lutte contre le braconnage et émis plus de 6 000 avis techniques.

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie commune de contrôle élaborée dans chaque département au sein de la Mission interservices de l'eau (MISE) et placée sous l'autorité du préfet. Ces MISE s'élargissent aujourd'hui

au domaine de la nature (MISEN) afin de rationaliser les moyens de la police de l'eau et de la nature. En vue d'une meilleure efficacité et du renforcement du contrôle, des conventions sont en cours de signature entre le préfet, l'Onema et l'ONCFS. Elles précisent les relations de coopération interservices et les modalités de mise en œuvre du plan de contrôle interservices de la réglementation de l'eau et de la nature.



© Michel Bramardi - Onema

1 Police de l'eau : une mission à deux volets

La police administrative préventive

Les agents de l'Onema contribuent à la prévention des dégradations des milieux aquatiques lors de la construction d'un ouvrage, de la réalisation de travaux ou du développement d'une activité sur un cours d'eau, en sensibilisant les acteurs aux impacts de leurs interventions.

Dans bon nombre de projets, qui doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet, les services de l'État instruisant les dossiers sollicitent l'Onema pour définir les mesures techniques à préconiser pour prévenir, réduire ou compenser les impacts

du projet sur le milieu. Les agents de l'Onema fournissent alors un avis technique en s'appuyant sur leur connaissance des milieux aquatiques.

L'Onema aide également les services de police de l'eau dans l'identification des lieux de reproduction des poissons, les frayères, leurs zones d'alimentation et des zones humides, autant d'espaces cruciaux à protéger pour la qualité écologique.

La démarche de progrès (voir ci-dessous) initiée à l'Onema au « contrôle des usages » a débuté par le processus de production des avis techniques. Ainsi le projet de référentiel documentaire technique sur les milieux aquatiques

a été lancé. Les services départementaux s'y appuient pour produire les avis techniques qui leur sont demandés par les services déconcentrés de l'État. L'outil de mise à disposition de ce référentiel documentaire est l'application dite « OPALE Avis Techniques ».

En service à titre expérimental depuis mars 2009, cette application s'appuie sur le « référentiel milieu aquatique », qui permet de mieux argumenter les avis techniques et d'harmoniser leur rédaction au niveau national. À terme, plus de 400 fiches techniques seront disponibles, avec les recommandations et pratiques à adopter pour une meilleure prise en compte de l'enjeu milieu aquatique. L'application permet aussi un suivi des avis émis.

La démarche de progrès du contrôle des usages

Pascale Boizard
chef du département contrôle des usages
Philippe Theate
coordinateur national de la démarche progrès

La démarche d'amélioration permanente de l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques a été initiée en lien avec la direction de l'eau et de la biodiversité dans le cadre du programme de travail de l'Onema 2008-2010 pour répondre aux préoccupations quotidiennes des agents et aux exigences européennes. Dans ce domaine, les acquis de l'établissement mis en œuvre par les unités du contrôle des usages des délégations interrégionales, la formation continue des agents et l'application OPALE documents de police dans son volet d'aide à la rédaction des documents de police, constituaient des ressources et des outils au service des agents qu'il convenait encore de valoriser et de renforcer.

Cette démarche de progrès a débuté en 2008 par le processus de production des avis techniques,

avec la mise en place d'Opale Avis techniques ; en 2009, elle a été centrée sur l'activité de contrôle proprement dite.

4 processus ont été identifiés : contribution au plan de contrôle, programmation des contrôles, réalisation des contrôles et suivi des contrôles et évaluation. Des groupes de travail ont été mis en place avec un mandat précis et avec des axes prioritaires de réflexion. Après avoir décrit les processus et analysé les points de risques les plus importants ou fréquents, les groupes produiront au printemps 2010 les documents au service des agents : selon le cas méthodes, procédures, modes opératoires, fiches réflexes, check-list,...

Bien que centrée sur la seule police de l'eau, la démarche de progrès s'intègre pleinement au chantier de rationalisation des moyens de la police de l'eau et de la nature et contribuera, ainsi, à davantage d'efficacité dans l'exercice de ces missions et ainsi à leur renforcement.

priorités	processus			
	contribuer au plan de contrôle	programmer les contrôles	réaliser les contrôles	suivre les contrôles et évaluer leur efficacité
cibler les priorités et les spatialiser	X	X	X	
Traçabilité	X	X	X	X
Capacité négociation/ concertation/parteneriat	X	X		X
méthodes d'évaluation	X	X	X	X
sécurité et équipements			X	

Pour chaque processus, des axes de réflexion prioritaires ont été ciblés

Prévention des dégradations avant la réalisation de travaux en cours d'eau

Dominique Baril
délégation interrégionale Méditerranée

« L'Onema joue un rôle important de prévention contre les dégradations des milieux aquatiques avant la réalisation de travaux en cours d'eau. »



© Dominique Baril - Onema

La commune de Jausiers (Alpes de Haute Provence) a effectué en 2008 des travaux sur la rivière Ubaye – classée « à truite » – pour cause d'inondation lors de fortes pluies. Le bureau d'études, mandaté par la mairie pour envisager des solutions, a proposé le déplacement de la salle des fêtes avec soit un rehaussement du pont soit la construction d'un seuil accélérateur. La dernière solution avait été retenue. L'Onema sollicité pour évaluer l'impact du seuil sur la migration des truites, a montré que le franchissement du seuil par les truites en bas débit était compromis et a proposé un aménagement technique alternatif. Grâce à cette action intervenue en amont dans le dossier, les services de l'État se sont prononcés en faveur du nouveau projet et ont pris en charge le surcoût des travaux.

■ Le contrôle

La commission européenne a rappelé la nécessité du contrôle organisé, qui permet de s'assurer de l'application de l'instrument réglementaire. Participant de la crédibilité de l'action de police administrative préventive, le contrôle contribue ainsi à la prévention des dégradations des milieux aquatiques. En outre, le procès verbal (PV), instrument du « contrôle non conforme » révèle le plus souvent une situation d'atteinte du milieu. Il s'inscrit dans la procédure judiciaire ou dans la procédure de transaction pénale. À ce titre il participe au développement des remises en état ou restauration de milieux, posées comme condition au classement du PV, à la transaction pénale...

Le plan de contrôle : une réflexion pour définir une politique de contrôle

L'Onema est associé étroitement à l'élaboration du plan de contrôle et fait activement des propositions dans le domaine des eaux superficielles, de cours d'eau et de zones humides. Ce plan de contrôle porte les enjeux de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles, de préservation de la continuité écologique et des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.

Validation et mise en œuvre du plan de contrôle

Le plan de contrôle départemental est arrêté au sein de la Mission interservices de l'eau (et de la nature) en formation stratégique par le préfet et présenté au procureur.

C'est cette réflexion équilibrée et concertée entre les acteurs administratifs et judiciaires aboutissant au plan de contrôle qui donne du sens à l'activité de contrôle. La communication sur les enjeux et les priorités de la politique de contrôle auprès du public, des organismes professionnels et des associations de protection de la nature porte en elle l'acceptabilité sociale de cette activité.

Outil stratégique de définition d'une politique de contrôle, le plan doit être décliné en programme de contrôle pour passer ensuite à la phase opérationnelle de la réalisation du contrôle.

Des contrôles peuvent être également réalisés à la demande expresse du procureur de la République, notamment pour évaluer l'importance de dommages causés à l'environnement et la nature et proposer des mesures susceptibles d'y remédier.

Michel Vignaud,
service interdépartemental Gironde-Lot et Garonne et
Lionel Taillebois, unité spécialisée migrateurs

« Nos opérations sont de la lutte contre le braconnage mais elles peuvent très rapidement devenir du maintien de l'ordre. »

L'Unité spécialisée migrateurs (USM) est à l'initiative des opérations de contre-braconnage menées par l'Onema. Elle a en charge de les organiser et de les programmer dans le cadre du plan de contrôle départemental eau et nature. Pour cela, nous regardons le calendrier des marées, repérons les coefficients les plus importants et leurs horaires de façon à cibler les périodes où les risques de braconnage sont les plus élevés. Nous fixons ensuite les jours des opérations en fonction de la disponibilité des autres services présents lors du contrôle : ONCFS, affaires maritimes, unité surveillance littorale, brigade de surveillance du littoral, gendarmerie maritime et parfois aussi avec les brigades territoriales de gendarmerie. Pendant la période migratoire, du 15 octobre au 15 avril, l'USM réalise un travail important de repérage sur le terrain pour détecter la présence d'engins de pêche ainsi que celle des braconniers, autant d'indices qui serviront à orienter les contrôles. L'évaluation du nombre de braconniers potentiels permet de déterminer l'effectif et les moyens à

déployer pour l'opération de contrôle : selon le type d'intervention, l'équipe peut être composée de 6 ou 7 agents minimum jusqu'à 15 à 20. Une telle opération se prépare évidemment en localisant aussi les civelles en fonction des marées, de leurs coefficients, du débit des cours d'eau, de la température, etc. Les opérations se déroulent principalement de nuit. Sur place, nous faisons un « briefing » pour sensibiliser les nouveaux agents des autres services car 80% de nos actions de contrôles sont multiservices. Ensuite nous installons la « planque » et nous attendons 1 à 2h avant d'agir. L'intervention elle-même dure très peu de temps, entre 20 et 30s. Dans le meilleur des cas, nous procédons à l'identification des contrevenants et les gendarmes, lorsqu'ils sont présents, mènent généralement les auditions sur place. Lorsque nous interpellons les braconniers, nous saisissons le matériel et nous remettons à l'eau les civelles. De plus la présence de gendarmes ou celle d'un Officier de police judiciaire (OPJ), permet de faire des contrôles sur les chemins d'accès à la zone de braconnage et de ne pas être limité à l'acte de pêche. Nous accompagnons ensuite les nombreuses suites judiciaires, assistons aux audiences au tribunal, car le juge peut nous demander des précisions sur le déroulement de l'opération. Enfin, nous réalisons un bilan annuel en fin de campagne qui est remis au comité de gestion des poissons migrateurs.

Le contrôle sur les pollutions : un exemple en Essonne

Sylvain Cortade
service interdépartemental Seine - Ile de France

« Quand une pollution en cache une autre. »

Lors du pillage d'un transformateur EDF d'une ancienne imprimerie, une quantité importante de pyralène de la famille des PCB, utilisé pour isoler les différents composés en cuivre, s'est déversée dans la rivière Essonne en Ile-de-France. Ce produit est dangereux car il peut s'enflammer mais aussi dégager des dioxines et autres composés toxiques pour les milieux aquatiques et pour la santé de l'homme. Bien souvent, dans ces cas de pollution accidentelle, nous sommes alertés par les pêcheurs, les riverains, les bateliers, ou bien encore le service de navigation de la Seine. Sur place, nous avons rédigé un constat de pollution. Il s'agit d'établir la pollution par les preuves : photos, témoignages, enquêtes, prélèvements en rivière selon un protocole détaillé précisant la date, l'heure, l'endroit, etc. Sur demande du procureur, pour établir la source de la pollution, nous avons effectué des prélèvements dans les sédiments, au niveau du rejet direct, dans le mélange de pollution, ainsi qu'à l'amont et à l'aval de la pollution observée. L'analyse réalisée

par le laboratoire agréé a créé la surprise : un taux anormalement élevé de PCB en amont de la pollution. Pour comprendre comment un tel taux pouvait être trouvé en amont alors que nous pensions être confrontés à une pollution accidentelle et donc concentrée territorialement, nous avons effectué de nouveaux prélèvements aux sources de l'Essonne, dans le Loiret vers Pithiviers. Après des recherches pour trouver l'origine de cette pollution, il a pu être prouvé qu'une ancienne station d'épuration traitant les eaux usées de la zone industrielle à Pithiviers avait rejeté impunément du pyralène dans l'Essonne pendant 20 ans, polluant de l'amont à l'aval jusqu'à Corbeil.

Le comité de suivi, composé du préfet de département, de la DDASS, de la DDAF, du chef de la Mise, de l'Onema, d'une association environnementale, et de la fédération de pêche, a décidé de proposer au préfet l'interdiction de la pêche professionnelle et de la consommation de poissons. Malheureusement, dans le Loiret, le flagrant délit n'a pas pu être prouvé et il n'y a pas eu de poursuites, les rejets polluants ayant cessé. L'imprimerie, quant à elle, située en Ile de France, a été poursuivie pour ne pas avoir « dépollué » le transformateur EDF et pour avoir entraîné une pollution accidentelle.



Le contrôle sur la continuité et le suivi des captures de saumon

Patrick Wiart, service départemental de la Manche
Arnaud Richard, délégation interrégionale Nord-Ouest

«Les migrateurs une problématique globale : continuité écologique, répression du braconnage, protection des sites de reproduction et maintien du bon état écologique.»



© Henri Carmé - Onema

Plusieurs espèces de poissons migrateurs sont présentes dans le département de la Manche. Nous menons des actions de police contre le braconnage des anguilles (civelles, anguilles argentées et respect des dates de fermeture conformément au règlement anguille européen), du saumon, de la truite de mer. L'alose et les lamproies marines et fluviatiles sont présentes mais peu recherchées par les pêcheurs.

Le saumon est une espèce à laquelle est associé un TAC (total admissible de capture). Un TAC est défini par cours d'eau en fonction de la surface de frayères potentielles et des résultats de pêche électrique d'indice d'abondance des juvéniles. Il s'applique à deux types de populations : le saumon de printemps (poisson pêché avant la fin du mois de juin et ou mesurant plus de 70 cm) et le castillon (poisson pêché à partir du mois de juillet et dont la taille est comprise entre 50 et 70 cm). La finalité de ce dispositif est de n'autoriser qu'un nombre de captures limité afin d'assurer la pérennité de l'espèce. Chaque poisson capturé doit être immédiatement bagué et déclaré au centre national de traitement des captures de salmonidés. Le travail des agents consiste d'une part à assurer le suivi du nombre de captures et d'autre part de verbaliser tout manquement aux règles en vigueur. Lorsque le nombre de captures estimé par les agents de l'Onema atteint 80% du TAC, la procédure de fermeture de la pêche sur le cours d'eau concerné est engagée.

L'autre facette du travail sur les migrateurs consiste à assurer la libre circulation de ces poissons en veillant notamment à ce que les dispositifs existants soient fonctionnels (passes à poissons) et à rendre transparents les autres obstacles (arasement ou équipement). Nous donnons fréquemment des avis techniques sur les demandes d'autorisation d'ouvrage ou de travaux qui impacteraient la continuité écologique et les zones de frayères. Le procès verbal reste l'acte ultime et nous en rédigeons peu.

Vers un outil opérationnel partagé pour le contrôle

L'Onema a développé un outil d'aide à la rédaction des constats d'infractions, et la comptabilisation des contrôles (y compris les contrôles conformes) OPALÉ documents de police. Cet outil est en cours d'adaptation pour pouvoir être partagé avec les services de l'État et d'autres établissements publics qui assurent d'autres missions de police et ont besoin d'outils pour les aider à la rédaction de constat d'infractions. C'est le cas de l'ONCFS, l'ONF, le conservatoire du littoral, l'agence des aires marines protégées, les parcs nationaux de France, les réserves naturelles de France et l'atelier technique des espaces naturels. Ainsi, le ministère en charge du développement durable, en relation avec les ministères de l'intérieur et de la justice sollicite l'Onema en tant qu'expert métier à la mise en œuvre de cet outil dans sa version partagée : OPALÉ Convergence.



© Michel Bramard - Onema

Le contrôle sur les travaux en cours d'eau

Eric Sabot
service départemental de Moselle

«Notre évaluation de l'impact sur le milieu est importante car elle donne des arguments à ceux qui vont instruire les dossiers.»

Sur les quelques 220 actions de contrôles des usages effectuées par le service départemental en 2008, la moitié concerne des pollutions, l'autre moitié des travaux sur cours d'eau : curage, rectification de tracés, pose de buses, dépôts de remblais en zones humides, etc. Les deux tiers des contrôles émanent de demandes d'intervention des services de l'État (DDEA/DDT en particulier), l'autre tiers est réalisé lors d'observations sur le terrain par les agents de l'Onema ; à titre exceptionnel, les agents interviennent à la demande de particuliers après une évaluation préalable de l'importance des impacts des faits dénoncés. Nous constatons les faits sur place, menons une investigation auprès

des auteurs, déterminons le contexte et évaluons les conséquences sur le milieu. Nos interventions peuvent conduire à la rédaction de procès verbaux, d'un rapport de constatation, ou de fiches « constatations ». Le PV peut donner lieu à une transaction pénale, instruite par l'administration avec accord des parquets, ou à poursuites. Dans le cas de mise en œuvre de la transaction pénale, l'État peut conditionner sa décision à l'exécution de travaux de restauration assortie d'une amende transactionnelle. Dans le cas d'un rapport de constatation, une copie est envoyée au procureur qui peut décider, s'il le juge nécessaire, d'une procédure judiciaire. Sinon les fiches de constatation restent au niveau des services de police des eaux qui interviennent auprès du propriétaire par rappel à la réglementation, mise en demeure pouvant aussi prescrire, dans un délai fixé, la réalisation de travaux nécessaire à la remise en état ou la restauration du milieu impacté.

Zoom sur l'élaboration du plan de contrôle

Pascale Boizard

Enjeux, priorités et territorialisation

Le plan de contrôle est adossé aux documents de référence: orientations nationales, SDAGE, programme de mesures, programmes d'actions nitrates...

Son premier objectif est de :

- **déterminer les enjeux environnementaux du territoire** en confrontant l'état des eaux aux pressions anthropiques qui s'y exercent,
- **analyser** en fonction de ces enjeux, **les risques environnementaux** des infractions qui s'exercent **au niveau local**,
- **fixer les priorités.**

En second lieu, il détermine dans chacune des thématiques prioritaires **une stratégie d'action** et définit le service pilote chargé de mettre en œuvre cette stratégie.

Il s'agit de fixer, en fonction d'une analyse de risques, les types d'actions de contrôle à mener.

Pour chaque type d'action, sont déterminés les critères d'intervention, les objectifs quantitatifs de contrôle, le service pilote opérationnel chargé d'organiser les contrôles opérationnels ainsi que les services associés aux actions.

Une réflexion sur les suites à donner selon les types d'infraction

Pour déterminer la stratégie d'action, il faut aussi mener, pour chaque type d'action, une réflexion sur les suites à envisager en fonction de la gravité des infractions et de leur contexte, notamment en relation avec leur impact sur le milieu.

Les propositions qui découlent de la stratégie d'action assurent, sans remettre en cause l'indépendance des pouvoirs exécutif et judiciaire, la coordination des chaînes administrative et judiciaire. Ainsi, suite à une action de contrôle non conforme, la réponse la plus adaptée et

la plus efficace, en fonction des différents types et gravités d'infractions et d'atteinte au milieu, doit être proposée au préfet ou au procureur, ou aux deux (dans le cas de la transaction pénale). Prenant en compte l'engorgement des institutions judiciaires, cette réflexion devra aboutir :

- à la mise en œuvre effective de sanctions administratives et de leur suivi, de la transaction pénale ainsi que des mesures alternatives ou des poursuites judiciaires dans les cas les plus graves,
- à la suppression des classements sans suite « secs » des PV qui décrédibilisent l'action de contrôle.

Cette réflexion préalable sur les suites ainsi que l'ensemble du plan de contrôle : ses enjeux, ses priorités, l'analyse des risques environnementaux et toute la stratégie opérationnelle est présentée au procureur ; elle pourra être aménagée ou précisée dans le cadre du protocole d'accord quadripartite procureur-préfet-Onema-ONCFS. Le procureur garde évidemment sa capacité de décision sur chaque procès verbal.

Contrôle des Zones non traitées le long des cours d'eau

Philippe Vachet
service départemental d'Ille et Vilaine

Sur le bassin du Meu (affluent de la Vilaine), qui présente une concentration trop importante de produits phytosanitaires, les contrôles sont réalisés en amont de la prise d'eau AEP de la Ville Chevron, classée captage prioritaire parmi la liste des 507 ouvrages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment par les nitrates et les produits phytosanitaires, retenus dans le cadre de la loi Grenelle 1. « Précurseur » en la matière, le département bénéficie d'un arrêté préfectoral depuis 2005 qui rappelle que le long des cours d'eau représentés en trait bleu continu et discontinu sur les cartes IGN, c'est la réglementation sur les ZNT qui s'applique et que sur le reste du réseau hydrographique (fossés, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages), même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000^{ème} ou qui n'est pas défini par arrêté préfectoral, l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit dans et à moins d'un mètre de la berge dudit réseau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout... L'infraction constitue un délit sanctionné par des peines allant jusqu'à 75 000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement. Depuis 2008, à la demande de la MISE 35, l'action du service départemental sur ce type de contrôles s'inscrit dans le cadre du plan de contrôle, après approbation de la DDASS et validation par le préfet. Elle est réalisée sous pilotage opérationnel Onema en collaboration avec des agents de l'ONCFS afin d'augmenter la

pression de contrôle. La stratégie de contrôle et la localisation des zones contrôlées sont définies dans le cadre de réunions annuelles organisées par le SRAAL, puis validés par chaque procureur des deux TGI du département.

Les 4 équipes, dont 3 mixtes disposent d'une cartographie illustrant le bassin versant du Meu et exercent des contrôles surfaciques exhaustifs dans les secteurs qui leur sont attribués par le chef de service de l'Onema. Seules les personnes bénéficiant d'une large information sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont verbalisées. Les autres infracteurs sont sensibilisés aux impacts des pesticides sur les milieux aquatiques et sur la réglementation encadrant leur emploi. Ils reçoivent un « rappel à la réglementation », c'est-à-dire un avertissement qu'ils doivent émarger, accompagné d'une copie de l'arrêté préfectoral et de son annexe explicative. L'année suivante, les sites où une infraction a été commise sont revisités et si leur auteur réitère il est verbalisé, l'intentionnalité du délit étant alors incontestable. Le bassin versant a été divisé en trois secteurs, contrôlés les uns après les autres sur 3 ans : en 2010, l'ensemble du bassin en amont du captage aura été contrôlé. Depuis 2005, la situation s'est déjà considérablement améliorée sur l'ensemble du département. Les missions de contrôle sont des missions difficiles qui exigent des agents une grande compétence en matière de prévention des conflits face à des acteurs économiques qui montent aisément le ton : capacité d'écoute et de dialogue, patience, et grande maîtrise de soi face aux contrevenants plus ou moins de bonne foi.



© Daniel Maynardier - Onema

2 L'organisation de coopérations et d'accords

Des conventions tripartites Onema-ONCFS et services de l'État

En 2008, l'Onema a signé avec 82 préfets sur 96 départements, des conventions de coopération avec les services départementaux de l'État dans le domaine de la police de l'eau. Cette mise en commun des moyens d'intervention porte à la fois sur la prévention et sur le contrôle proprement dit.

Dans le cadre de la revue générale des politiques publiques, le rapprochement des 3 services DDT – Onema – ONCFS vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions des polices environnementales, en particulier des polices de l'eau et de la nature. La finalité est au service de l'atteinte des objectifs des politiques publiques (Grenelle de l'environnement). Elle vise également la consolidation des collaborations entre les services de police de l'eau et de la nature qui existent déjà au niveau départemental.

Les services départementaux de l'Onema et l'ONCFS seront placés, pour l'exercice de leur mission de police, sous l'autorité du préfet dans le cadre de la création des DDT.

En 2008, les services de l'Onema ont d'ores et déjà préparé, en partenariat avec les services de l'ONCFS, les plans de contrôle 2009 étendus à l'ensemble des polices de l'eau et de la nature. La signature dans chaque département d'une convention tripartite acte le rapprochement des 3 services pour répondre aux enjeux stratégiques de préservation des ressources naturelles et entérine la mise en œuvre d'un plan de contrôle interservices. Ces 37 conventions signées en 2009 étendent ainsi le champ de celles déjà initiées en 2008 entre les préfets et l'Onema. Fin 2009, 90% des départements étaient couverts pour la police de l'eau par une convention.

Des protocoles d'accord avec les parquets

Plusieurs types d'actions répressives sont envisageables : actions administratives, avertissement, timbre amende, transaction pénale, mesures alternatives aux poursuites judiciaires, poursuites judiciaires. L'objectif principal est d'assurer la cohérence de ces différents types d'actions en fonction de la gravité des infractions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et de la



pêche. C'est dans cette optique que des protocoles d'accord ont été passés dans 47 départements entre le préfet, le procureur et le délégué interrégional de l'Onema.

En outre, ils permettent d'organiser un suivi de ces opérations de contrôle avec les procureurs de la République dans un triple objectif :

- sensibiliser aux enjeux des contrôles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;
- proposer, en fonction de la gravité des infractions et du caractère récidivant des infractions commises, des modalités de traitement utilisant l'ensemble de la gamme des outils répressifs : rapport de constatation, transaction pénale, poursuite judiciaire ;
- organiser le suivi régulier des procédures transmises au parquet. Un expert de l'Onema peut également assister à l'audience au tribunal.

Ces protocoles seront étendus en 2010 aux autres domaines des polices de l'environnement dans le cadre de protocole quadripartite Parquet, services de l'État, Onema, ONCFS. ■

Les suites du contrôle

François Joubert
service départemental d'Indre-et-Loire

« Mettre en relation et en action les différents acteurs pour restaurer la fonctionnalité du milieu »

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, depuis une dizaine d'années, en collaboration avec la délégation interrégionale, le service départemental 37 de l'Onema a initié la mise en place d'un plan de restauration et de préservation des frayères à brochet. Il a également obtenu la mise en place de mesures réglementaires de protection de ces zones réhabilitées. Le préfet a ainsi pris un arrêté d'interdiction totale de pêche sur tous ces sites. Sur une zone protégée, des aménagements réalisés sans déclaration de travaux peuvent impacter la fonctionnalité de la frayère. Par exemple, un propriétaire privé qui, pour se prémunir des risques d'inondations, avait réalisé sur sa propriété un remblai rendant inaccessible près des 2/3 d'une frayère, soit plus de 900 m². Mon rôle premier a consisté à faire établir un constat. L'impact écologique d'un tel aménagement a été expliqué au propriétaire, et nous l'avons informé des sanctions encourues pour la violation des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 432-3

du Code l'environnement. Les deux amendes maximales prévues pour ces infractions sont chacune de 18 000 euros et 2 ans d'emprisonnement. Dans le cadre de la « convention Parquet », un groupe de suivi des infractions composé notamment de l'administration et de l'Onema fait des propositions de suites administratives ou pénales ; ces infractions ont ainsi fait l'objet de propositions validées par la DIREN, ont été acceptées par le parquet : le responsable des infractions s'est vu proposé une amende de 400 euros par transaction pénale et une remise en état du site par enlèvement des remblais dans des délais fixés. L'auteur des faits a accepté cette proposition, payé l'amende et remis la frayère en état. L'action pénale a donc été éteinte. Si ces moyens d'actions étaient restés sans effet, nous avions la possibilité de saisir la justice en vue d'une poursuite pénale. Quand une remise en état est requise, le tribunal peut fixer des délais d'exécution et demander des astreintes financières en cas de retard. Ce partenariat organisé à travers la convention permet de fluidifier les procédures, de désengorger les tribunaux et nous permet de suivre le déroulement des affaires jusqu'à leur aboutissement. Le taux de « classement sans suite sec » est maintenant quasi nul.

LES **Dossiers Post'it** DE L'ONEMA



Conception-Rédaction : Céline Goupil, Méline le Gourmierec, Gisèle Parfait, Céline Piquier, Claire Roussel.
Réalisation : Béatrice Gentil
Maquette : Accord Valmy
Onema - 5 Square Félix Nadar - 94300 Vincennes
Contact : celine.goupil@onema.fr

Impression sur papier produit avec du bois issu de forêts gérées de manière durables : Panoply

